

Décision n° 2021-2721
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 9 décembre 2021
renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à
la société Société française du radiotéléphone

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Société française du radiotéléphone reçu le 2 décembre 2021, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 9 décembre 2021, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 9 décembre 2023, à la société Société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros géographiques	01 88 92	2020-0070	ZNE Brie-Comte-Robert
Numéros géographiques	01 88 93	2020-0070	ZNE Juvisy-sur-Orge
Numéros géographiques	01 88 94	2020-0070	ZNE Nanterre
Numéros géographiques	01 88 95	2020-0070	ZNE Boissy-Saint-Léger
Numéros géographiques	01 88 96	2020-0070	ZNE Beaumont-sur-Oise
Numéros géographiques	02 19 15	2020-0070	ZNE Bourges
Numéros géographiques	02 21 74	2020-0070	ZNE Brest
Numéros géographiques	02 21 75	2020-0070	ZNE Vannes
Numéros géographiques	03 39 59	2020-0070	ZNE Besançon
Numéros géographiques	03 39 60	2020-0070	ZNE Besançon
Numéros géographiques	03 56 64	2020-0070	ZNE Thionville
Numéros géographiques	03 56 65	2020-0070	ZNE Thionville
Numéros géographiques	03 67 59	2020-0070	ZNE Haguenau
Numéros géographiques	03 75 74	2020-0070	ZNE Beauvais
Numéros géographiques	03 92 00	2020-0070	ZNE Strasbourg
Numéros géographiques	03 92 01	2020-0070	ZNE Strasbourg
Numéros géographiques	04 23 26	2020-0070	ZNE Toulon
Numéros géographiques	04 51 01	2020-0070	ZNE Bourgoin-Jallieu
Numéros géographiques	04 85 52	2020-0070	ZNE Annecy
Numéros géographiques	04 85 53	2020-0070	ZNE Annecy
Numéros géographiques	05 36 64	2020-0070	ZNE Montauban

Article 2. La société Société française du radiotéléphone acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Société française du radiotéléphone et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales